



## MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

### Délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2026

#### N° DEL2026/04-0043

L'an deux mille vingt-six le quinze avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

**Date de la convocation** : jeudi 09 avril 2026

#### **Présents :**

Pierre MALLET (BENQUET), Marie-Christine CARRASQUET (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN), Fabienne HARTÉ (BRETAGNE DE MARSAN), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS (GAILLERES), Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN (GELOUX), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN), Marie-Laure LAFARGUE (MONT DE MARSAN), Bruno LOM (MONT DE MARSAN), Salima SENSOU (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Marianne SAVARY (MONT DE MARSAN), Jean-François CABANNES (MONT DE MARSAN), Stéphanie MOREAU (MONT DE MARSAN), Alain BONTE (MONT DE MARSAN), Priscillia GARCIA (MONT DE MARSAN), Quentin MOURONVAL (MONT DE MARSAN), Margaux FRITSCH (MONT DE MARSAN), Valérie GRAYON (MONT DE MARSAN), Catherine BLAIN (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN), Isabelle COLAS-JALABERT (MONT DE MARSAN), Jean DUPOUY (MONT DE MARSAN), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Delphine LEBLANC (MONT DE MARSAN), Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN), Cathy GARBEZ (MONT DE MARSAN), Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN), Nicolas LEREGLE (MONT DE MARSAN), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernadette YOUNG (SAINT-AVIT), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Lucienne SELLIEZ (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Bernard KRUYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Martine PORTUGHESE (SAINT PIERRE DU MONT), Eric MEZRICH (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS)

**Excusés avec procuration :**

Pauline SAINT-JEAN (BENQUET) a donné pouvoir à Pierre MALLET, Frédéric CARRERE (CAMPAGNE) a donné pouvoir à Frédéric DUTIN, Julie PUYSEGUER (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS, Mathieu ARA (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Cathy GARBEZ, Sabine DONNOT (SAINT PERDON) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Marie-Paule BOURDET (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET

**Représentée :**

Nathalie BOIARDI représenté par Marie-Christine CARRASQUET (BOSTENS)

**Secrétaire de séance :** Salima Sensou

Nombre de membres en exercice	57
Présents	51
Pouvoirs	6
Votants	57

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU MARSAN.****Rapporteur : Alain BACHE**

Mont de Marsan Agglomération exerce la compétence optionnelle en matière d'action sociale.

Dans ce cadre, il a été créé un établissement public administratif dénommé « CIAS du Marsan », auquel Mont de Marsan Agglomération a délégué l'exercice de la compétence dans son ensemble.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan est administré par un conseil d'administration dont les membres sont désignés par Mont de Marsan Agglomération dans les conditions définies ci-après.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration est présidé par le Président de l'EPCI (membre de droit) et se compose en nombre égal de membres élus et de membres nommés. Ce nombre est fixé par délibération du conseil communautaire.

Les membres élus sont désignés parmi les conseillers communautaires (au scrutin majoritaire).



Les membres nommés sont désignés en dehors de l'assemblée délibérante par arrêté du Président de l'EPCI. Parmi ces membres, doivent figurer :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- un représentant des associations familiales proposées par l'Union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations départementales de retraités et personnes âgées,
- un représentant des associations départementales de personnes handicapées.

Les membres élus et nommés du conseil d'administration du CIAS du Marsan le sont à la suite de chaque renouvellement général, dans un délai de deux mois, et pour la durée du mandat communautaire. Leur mandat est renouvelable.

En cas de départ pour quelques motifs que ce soit (démission, décès), le principe de parité impose que l'intéressé(e), élu(e) ou nommé(e), soit remplacé(e). Ce remplacement court pour la durée du mandat restante.

Il est proposé à l'assemblée de fixer à 20 (hors Président de l'EPCI qui est Président de droit du CIAS) le nombre des membres du conseil d'administration du CIAS du Marsan, à savoir :

- 10 membres élus issus du conseil communautaire,
- 10 membres nommés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.123-6,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération et notamment l'article 5.B.4° relatif à la compétence « Action sociale »,

**Considérant** que suite au renouvellement du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, il convient de fixer la composition du conseil d'administration du CIAS du Marsan,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – FIXER** le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS du Marsan à 20 (10 pour le collège des membres élus et 10 pour le collège des membres nommés),

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 040-244000808-20260415-DEL2026\_04\_0043-DE



**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Frédéric DUTIN**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**  
**Maire de Mont de Marsan**  
**Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1**



*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».*